

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	26

Date de la convocation :
15 février 2023

Date d'affichage :
15 février 2023

Objet

N° 23.02.23.03-003(1)
Comptes administratifs 2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 23 février à 19 heures et 30 minutes,

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Mme Frédérique CHARPENEL (Maire),

Présents : MMES et M. Frédérique CHARPENEL, Alain CAUNEGRE, Isabelle LABEYRIE, Serge VIAROUGE, Isabelle MAINPIN, Patrick BEDAT, Corinne MANCICIDOR, Sébastien FAISSOLLE, Michel CASTETS, Aurélie BERNEDE, Jean BOUHAIN, Elisabeth DA SILVA, Michel DESTENAVE, Delphine ALLEGRE, Jihane THELU, Pascal SCHWINDOWSKY, Rose-Marie BEGUERIE, Michel LABOILLE-MORESMAU, Hélène GUIRLE, Olivier PEANNE, Philippe SAINT-MARTIN, Sébastien TEULE.

Absents : MMES et M., Sandra TOLLIS, Florence CATUS, Marion GUILLAUD, Dominique PERRON, Aurélie SOUBESTE, Florian DEYGAS, Elodie MONTERO,

Procurations : Mme Sandra TOLLIS donne procuration à Mme Frédérique CHARPENEL – Mme Marion GUILLAUD donne procuration à M Alain CAUNEGRE – Mme Florence CATUS donne procuration à Mme Corinne MANCICIDOR – M. Florian DEYGAS donne procuration à M. Philippe SAINT-MARTIN – Mme Aurélie SOUBESTE donne procuration à M Olivier PEANNE,

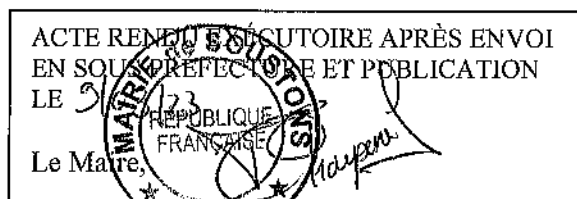
Secrétaire de séance : Mme Jihane THELU.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2311-1 et suivants,
Considérant qu'en application du CGCT, il convient de voter le compte administratif,
Considérant que le compte administratif de la Commune et celui des budgets annexes a été arrêté au 31 décembre 2022,
Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du CGCT, le Conseil Municipal élit un président de séance ad hoc pour débattre et voter le compte administratif,
Monsieur Alain Caunègre est élu, à l'unanimité, président de séance rapporte le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par Madame Frédérique Charpenel, Maire.
Monsieur Alain Caunègre, président de séance donne acte de la présentation faite du compte administratif 2022, tel que présenté dans les documents joints en annexe,
Madame le Maire ayant quitté la séance,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 21 voix « pour » et 5 abstentions (Olivier PEANNE, Aurélie SOUBESTE, Florian DEYGAS, Philippe SAINT-MARTIN, Sébastien TEULE), décide :

- de voter les comptes administratifs suivants :
 - Commune

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.



Soustons, le 24 février 2023,
Madame le Maire,
Frédérique CHARPENEL.